



PREFECTURE DORDOGNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 55 - JANVIER 2014**

# SOMMAIRE

## Administration territoriale de la Dordogne

### Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté N °2014015-0001 - Arrêté n ° 2014015-0001 du 15 janvier 2014 - Décision n

o

13 / 2014 portant subdélégation de signature en matière de gestion de la Cité administrative de Périgueux ..... 1

### Préfecture

Arrêté N °2014015-0005 - Arrêté donnant délégation de signature à M.le chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de

Communication (SIDSIC). ..... 4

Arrêté N °2014015-0006 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité du sud- ouest, chargé du secrétariat général pour l'administration de la police du sud- ouest. .... 7





PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n ° 2014015-0001**

**signé par  
le Directeur départemental des Finances publiques**

**le 15 Janvier 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2014015-0001 du 15 janvier 2014 -  
Décision n ° 13 / 2014 portant subdélégation  
de signature en matière de gestion de la Cité  
administrative de Périgueux



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie  
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

**Arrêté n° 2014015- 0001 du 15 janvier 2014**

**Décision n° 13 / 2014**  
**portant subdélégation de signature en matière de gestion de la Cité administrative de Périgueux**

L'administrateur des finances publiques adjoint,  
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 16 juin 2011, portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la Dordogne ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 chargeant M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne à compter du 4 janvier 2014.

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 19 décembre 2013 fixant au 4 janvier 2014 la date d'installation de M. David DESHAYES-SURCIN dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014009-0004 du 9 janvier 2014 accordant délégation de signature en matière de gestion de la Cité administrative de Périgueux à M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à :

**M. Alain LE CLEACH**, inspecteur divisionnaire, responsable de la division "Budget, immobilier, logistique",

**M. Jacques ESNARD**, inspecteur, responsable du service "Budget et Immobilier",

**M. Frédéric BAILLIE**, agent principal au service "Budget et Immobilier" ;

à l'effet de :

- émettre et adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Périgueux ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Périgueux.

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet le 15 janvier 2014.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 janvier 2014

L'Administrateur des finances publiques adjoint,  
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne  
par intérim,



David DESHAYES-SURCIN



PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2014015-0005**

**signé par  
le Préfet**

**le 15 Janvier 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Préfecture  
Direction des Moyens Interministériels**

Arrêté donnant délégation de signature à M.le  
chef du Service Interministériel Départemental  
des Systèmes d'Information et de  
Communication (SIDSIC).



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture  
Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

2014015-0005

**Arrêté donnant délégation de signature à M. le Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication**

Le Préfet de Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;  
**Vu** le décret n° 92-604 modifié du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment des articles 15, 20, et 50 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;  
**Vu** le décret du 16 juin 2011 nommant M. Jacques BILLANT, Préfet de la Dordogne ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°12-0834 du 24 juillet 2012 portant création du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication ;  
**Vu** l'arrêté n° 2012-043 du 27 septembre 2012 portant nomination de M. Sébastien IMBERDIS, Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Sébastien IMBERDIS, chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les correspondances courantes n'emportant pas décision, à l'exception des correspondances avec les Ministères.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à M. Sébastien IMBERDIS, chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, les commandes et ordres de service d'un montant inférieur à 5000 euros (cinq milles euros). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien IMBERDIS, cette délégation sera exercée par M. Jean-Pierre MARACHE. En cas d'absence simultanée de ceux-ci, délégation est donnée à M. Pascal NAVARRO. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation sera exercée par M. Guy METAYER.

**Article 3** - L'arrêté préfectoral n° 12-0902 du 10 août 2012 portant délégation de signature à M. Sébastien IMBERDIS, préfigurateur du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication, est abrogé.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, M. Sébastien IMBERDIS, M. Jean-Pierre MARACHE, M. Pascal NAVARRO et M. Guy METAYER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le

15 JAN. 2014

Le Préfet



Jacques BILLANT



PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2014015-0006**

**signé par  
le Préfet**

**le 15 Janvier 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Préfecture  
Direction des Moyens Interministériels**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité du sud-ouest, chargé du secrétariat général pour l'administration de la police du sud-ouest.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

2014015-0006

### **Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité sud-ouest, chargé du secrétariat général pour l'administration de la police du sud-ouest**

Le Préfet de Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la défense (partie réglementaire) ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu** le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu** le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, et notamment son article 6 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 16 juin 2011 nommant M. Jacques BILLANT, Préfet de la Dordogne ;
- Vu** le décret du 4 décembre 2013 nommant Madame Béatrice LAGARDE préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de zone de défense et de sécurité du sud ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;
- Vu** la décision ministérielle du 27 novembre 2003 nommant Monsieur Bruno CLÉMENCE, commissaire divisionnaire, secrétaire général adjoint pour l'administration de la police du sud-ouest ;
- Vu** les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel du secrétariat général pour l'administration de la police du sud-ouest ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice LAGARDE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de zone de défense et de sécurité sud-ouest, préfet de la Gironde, à l'effet de signer, au nom de Monsieur Jacques BILLANT, préfet du département de la Dordogne, tous les actes relatifs aux adjoints de sécurité, à l'exclusion de ceux concernant l'organisation de la commission de sélection, l'agrément de la liste des candidats retenus et les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice LAGARDE, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Monsieur Bruno CLÉMENCE, secrétaire général adjoint pour l'administration de la police du sud-ouest.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno CLÉMENCE, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Claudette JAY, directrice des ressources humaines.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudette JAY, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Monsieur Arnaud COMBABESSOU, chef du bureau du recrutement, uniquement pour les correspondances courantes.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 2013142-0002 du 22 mai 2013, portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité sud-ouest, chargé du secrétariat général pour l'administration de la police du sud-ouest, est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité sud-ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le

**15 JAN. 2014**

Le Préfet,



**Jacques BILLANT**